

Cette question fit l'objet d'une discussion si prolongée, qu'on ne pouvait s'attendre à voir la Dixième Assemblée adopter un texte final de convention. D'ailleurs, étant donné les difficultés d'ordre constitutionnel et politique qui se sont présentées, les délégués ne manifestèrent aucun empressement à adopter, à ce moment, la disposition d'assistance financière que le projet comporte.

La Troisième Commission propose que le Conseil charge le Comité d'arbitrage et de sécurité d'arrêter, en collaboration avec le Comité financier, un texte complet qui, après avoir été communiqué aux Gouvernements, serait soumis à l'approbation soit d'une conférence spéciale ou, au plus tard, à celle de la prochaine Assemblée. Le Conseil ensuite invite le Comité d'arbitrage et de sécurité d'élaborer un nouveau projet de convention qui tiendrait compte des observations faites par les diverses délégations et des amendements qu'elles ont soumis.

3. *Etablissement d'une station radiotélégraphique.*

En 1928, l'Assemblée examina les deux solutions suivantes: (a) la construction et l'exploitation exclusives par la Société des Nations d'une station radiotélégraphique de portée mondiale, et (b) l'établissement d'une station semblable dont le coût serait défrayé en commun par le Gouvernement fédéral suisse et par la Société des Nations. En temps normal, cette dernière station serait exploitée par l'administration suisse, mais en temps de crise elle passerait sous la gestion de la Société des Nations sous réserve de conditions d'ordre diplomatique formulées par le Gouvernement suisse. Aucune décision ne fut prise alors, étant donné l'insuffisance de renseignements disponibles. La question fut laissée en suspens en vue d'études complémentaires techniques, financières et juridiques qui seraient entreprises dans le but d'élucider le problème. Depuis la dernière Assemblée, le Gouvernement suisse a communiqué au Secrétaire-général un mémorandum dans lequel il propose une troisième solution (c) au problème, c'est-à-dire, la construction d'une station radiotélégraphique qui serait exploitée en tout temps, par une société dite la Société "Radio-Suisse", dont le principal actionnaire serait le Gouvernement suisse. La différence essentielle entre cette dernière solution et les deux premières se trouve dans le fait que, d'après le premier plan, les frais attribués à la Société des Nations seraient beaucoup inférieurs, mais, d'autre part, la Société serait privée du contrôle de la station en temps normal comme en temps de crise.

M. Motta (Suisse) déclare que le Gouvernement suisse avait tout dernièrement bâti une station radiotélégraphique à Prangins, près de Genève. Ceci avait été fait parce que la Confédération helvétique ne voulait pas laisser plus longtemps la Société des Nations sans poste radiotélégraphique. Il est vrai que cette station ne possède qu'un émetteur à ondes moyennes et qu'elle ne peut communiquer avec les pays lointains. Mais le Gouvernement suisse est prêt à discuter avec la Société des Nations l'établissement d'un émetteur à ondes courtes.

M. Haas, Secrétaire général de la Commission consultative et technique des communications et du transit, explique que le Conseil avait chargé la Commission de l'étude d'un ou de plusieurs projets pour donner à la Société des Nations des moyens de communication absolument indépendants en temps de crise. La première solution comportant une station radiotélégraphique de portée mondiale, appartenant à la Société des Nations et exploitée exclusivement par elle, paraissait la plus naturelle. Mais certaines préoccupations d'ordre financier s'étant fait jour, on s'est demandé s'il ne serait pas possible d'arriver à la même indépendance en temps de crise par un autre procédé. Ces préoccupations ont donné lieu au second projet—de collaborer avec la Société "Radio-Suisse" pour établir